

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2021

Membres présents : 23

ABSENTES EXCUSEES : Mme COLIN A. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., Mme MICHOU E.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : M. BOUYER Jean-Pierre.

Ouverture de séance : 20H05

Présentation de M. Daniel AVRIL aux membres de l'assemblée délibérante. M. AVRIL est installé suite à la démission de M. LE ROUX Pierrick.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

1 - PLAN REGIONAL DE RELANCE : OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'ILOT PLACE DE L'EGLISE

Par délibération en date du 21 janvier 2019, la commune sollicitait la Région au titre du pacte régional pour la ruralité pour financer ses acquisitions foncières sur la place de l'Eglise afin de permettre :

- le maintien du commerce de proximité et l'accueil de logements sociaux en centre bourg
- la reconversion d'un îlot vétuste en constituant un ensemble immobilier d'environ 500 m² de RDC commerciaux et 12 à 18 logements
- l'incitation à l'installation de nouveaux commerces.

Cette opération a fait l'objet d'une aide régionale de 150 000 €.

Dans le cadre du plan régional de relance, la commune de Saint Père en Retz est éligible au fonds régional de reconquête des centres villes et des centres bourgs ; les investissements réalisés peuvent être subventionnés à hauteur de 30 % dans la limite d'un plafond de 200 000 €, déduction faite des subventions déjà attribuées.

Dans ces conditions la Collectivité peut bénéficier d'une aide complémentaires régionale de 39 065 €.

** Précisions données : les nombreux contentieux dont celui contre la DUP en cours ralentissent la réalisation du projet.*

Adopté à l'unanimité.

VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2021

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation communale pour les enfants scolarisés en primaire afin de permettre l'organisation de voyages scolaires.

Conformément à la proposition formulée par la commission des affaires scolaires et l'avis favorable du bureau municipal, il est proposé :

- D'accorder une aide financière aux enfants péréziens fréquentant un établissement scolaire de la commune relevant de l'enseignement primaire

- Le montant de cette aide correspondra au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de **16 €** par enfant.

Précisions données par Mme Séverine GAYAUD, adjointe aux affaires scolaires : ce nouveau mode de calcul présente l'avantage de permettre de subventionner pour un même enfant plusieurs sorties scolaires tant que le crédit alloué de 16 € n'est pas dépassé.

M. EVAÏN Pascal souhaiterait connaître les montants alloués par les autres communes pour les sorties scolaires ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix communal sans aucune obligation de participation.

Adopté à l'unanimité.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante de la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre :

- Le recrutement d'un adjoint administratif territorial par voie de mutation suite au départ d'un agent de la collectivité
- A un agent de la collectivité qui remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Dans ces conditions, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ouvertures de poste	Fermetures de poste à la nomination de l'agent
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles

Adopté à l'unanimité.

4 – CESSION DU PRESBYTERE : PROMESSE DE VENTE COMMUNE/STE PROMOCEAN

La commune de Saint Père en Retz a mis en vente le presbytère avec sa dépendance situés sur la parcelle AH 347 et une partie de la parcelle AH 72, 11 rue de l'Abbé Perrin. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 360 000 € dans son avis du 21 août 2020.

La société PROMOCEAN propose d'acquérir le bien ainsi défini au prix de 400 000 € afin d'y créer une résidence de plusieurs logements avec possibilité d'y intégrer un local commercial.

Le bâtiment du presbytère protégé au P.L.U. serait conservé.

Le pôle d'évaluation domaniale valide le prix de vente dans son avis en date du 9 avril 2021.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'intervention d'un géomètre afin de délimiter la partie cédée de la parcelle AH 72 (espace vert du parking) seront à la charge de la collectivité.

Précisions données par M. RICOUL Gildas, 1^{er} Adjoint, le bâtiment principal du Presbytère est conservé, la vieille longère sera quant à elle démolie. Cette opération permettra de réaliser 26 appartements et des parkings en sous terrain.

Adopté à l'unanimité.

5 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

La convention de service public comme le stipule le rapport ci-annexé, pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et de diverses animations commerciales sur le domaine public contractualisée avec la Société SOGEMAR, fermier des droits communaux, arrive à échéance fin 2021.

En conséquence il convient en application :

- De l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 de relancer une nouvelle consultation suivant la procédure prévue par le décret pour les concessions inférieures au seuil européen.

Adopté à l'unanimité.

6 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES

En l'absence de plusieurs listes, la liste des membres admis à siéger dans la CDSP est la suivante :

Membres titulaires :

- M. RICOUL Gildas
- M. EVAIN Pascal
- M. MOREAU Philippe
- M. DREUILLAUD Paul
- Mme MELLERIN Noëlle

Membres suppléants :

- M. LOREAU Yannick
- M. ROUAULT Jean-Louis
- Mme GROLLIER Anaïs
- Mme COROLLER Laëtitia
- Mme BINET Marion

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 10.